



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 11245

Texte de la question

M. Yann Galut demande à Mme le ministre de la culture et de la communication se penche sur la question du financement de l'archéologie de sauvetage ou préventive reposant sur ce qui est aujourd'hui pudiquement appelé « la contribution volontaire des aménageurs » par le ministère de la culture. Outre le fait que ce système ne repose que sur une pratique sans aucun fondement juridique de plus en plus contestée et contestable, il introduit dans l'économie générale des projets d'aménagement de toute nature des disparités qui conduisent au plan économique à des remises en cause de plus en plus fréquentes quand il ne conduit pas à des situations de conflits toujours préjudiciables. D'autre part, le cadre d'emploi qui découle de ce mode de perception des fonds nécessaires l'AFAN (association pour les fouilles archéologiques nationales - loi de 1901) ne paraît pas offrir, malgré la qualité des personnels qui le composent, toutes les garanties nécessaires et indispensables pour une véritable politique de recherche archéologique d'intérêt général en raison d'une logique d'entreprise à laquelle il lui est sans doute difficile sinon impossible d'échapper. Il demande quelle est la position du ministère de la culture sur ces questions et dans quelle direction s'orientent les réflexions entreprises sur ce sujet : s'agit-il, de renforcer le service public de l'archéologie, tant au plan du personnel qu'à celui des moyens, et d'instituer un financement équitable et identifiable relevant de la loi ou bien de « normaliser » la situation actuelle dont plusieurs parlementaires ont déjà souligné l'impéritie.

Texte de la réponse

Le financement de l'archéologie préventive par les aménageurs est un des points de consensus apparu entre les participants en 1997, lors des tables rondes interrégionales et nationales sur l'archéologie préventive. L'origine de cette pratique n'a rien d'extraordinaire : il n'est en effet ni déraisonnable ni arbitraire d'imputer le coût des atteintes portées à un élément du patrimoine, en l'espèce le patrimoine archéologique, à l'auteur de ces atteintes. Il reste qu'il peut apparaître souhaitable d'atténuer ou de faire disparaître les coûts résultant de la prise en considération - sous des formes diverses allant de l'étude jusqu'à la conservation in situ - du patrimoine archéologique. Il arrive en effet qu'aucune solution n'ait pu être trouvée qui évite la destruction de vestiges archéologiques, que les seules solutions possibles soient particulièrement onéreuses et qu'enfin l'aménageur ait des ressources financières particulièrement limitées. La réflexion actuellement menée sur l'ensemble des questions posées par l'archéologie préventive se porte également sur cet ordre de questions. Elle englobe également la question des opérateurs de l'archéologie préventive en ayant pour objectif de maintenir et affermir les devoirs de l'Etat quant à la préservation d'un patrimoine. La question de la concurrence est actuellement posée au conseil de la concurrence qui doit prochainement rendre son avis.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11245

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1273

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3250